

Département de l' Aisne

Commune de MOY DE L' AISNE

Elaboration du Plan local d'urbanisme (P.L.U.)



7. Notice sanitaire

<p>Commune de Moy de l' Aisne 7 rue du Général Leclerc 02 610 Moÿ de l' Aisne</p>	<p>Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt de projet du Conseil Municipal en date du :</p> <p>Le Maire</p>	<p>Enquête publique :</p> <p>Date de début :</p> <p>Date de fin :</p>
<p>HarmoniEPAU Bureau d'études en Urbanisme 20 rue Ledoux 59 297 VILLERS GUISLAIN Tel. 03 27 74 93 18</p> <p>----- Suivie de la procédure : DDE – BAU de Saint Quentin 02 100 Saint-Quentin</p>	 <p>Vu pour être annexé à l'arrêté du..... Soumettant à enquête publique le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme</p> <p>Le Maire</p>	<p>Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du :</p> <p>Le Maire:</p>

1. L'eau potable

La nappe de la craie séno-turonienne est utilisée dans la région pour les captages AEP (eau potable)

La commune de Moy de l'Aisne est alimentée par **deux captages AEP implantés sur son territoire**. Ces ouvrages profonds de 50 m présentent des niveaux d'eaux statiques de 7,35m et 5,45 m. Ils ont fait l'objet de détermination des périmètres de protection par Monsieur CELET, hydrogéologue agréé, en date du 15 décembre 1978 et un arrêté de Déclaration d'utilité publique a été pris le 30 mai 1984.

L'ensemble de la commune est desservie par un réseau de distribution d'eau potable, géré par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord (SIDEN).

D'origine souterrain, l'eau distribuée provient de 2 puits fonctionnant en alternance (nappe de la craie du sénonien) situés sur la commune de Moy de l'Aisne.

L'eau avant distribution est traitée par désinfection. Les installations concourant à la distribution sont la propriété de la Régie SIDEN France qui en assure l'exploitation. L'eau fait l'objet d'un contrôle sanitaire périodique portant sur la qualité chimique et microbiologique, réalisé par le service Santé-Environnement de la D.D.A.S.S. en application du Code de la Santé Publique.

Des échantillons d'eau sont prélevés à la ressource et en distribution puis confiés pour analyse au laboratoire départemental agréé par le Ministère chargé de la Santé.

En 2007, 14 prélèvements ont été réalisés par la D.D.A.S.S.

Bactériologie

Elle est évaluée par la recherche de microorganismes dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue à la ressource ou en cours de distribution.

Dès qu'une contamination est mise en évidence, il est immédiatement demandé à l'exploitant de prendre sans délai les mesures les plus appropriées pouvant éventuellement comprendre une interdiction temporaire de consommation.

En 2007, 13 analyses ont été réalisées. 85% des analyses sont conformes si on tient compte des coliformes totaux, 100% sinon. En 2006, 92% et en 2005, 100% étaient conformes.

Nitrates

Les nitrates présents dans les eaux souterraines proviennent de la dégradation naturelle de la matière organique, des eaux usées et des engrais azotés. L'eau ne doit pas contenir plus de 50 mg/l de nitrates.

Tout au long de 2007 et 2006, l'eau distribuée a respecté cette valeur. La teneur moyenne est de 24.7 mg/l et maximale de 24.9 mg/l en 2007.

Pesticides ou produits phytosanitaires

Leur présence dans les ressources en eau est la conséquence d'une maîtrise insuffisante de leur utilisation. Même à très faible dose, les pesticides sont suspectés d'avoir des effets sur la santé lorsqu'ils sont consommés durant toute une vie. Par précaution, les exigences réglementaires pour les eaux de boisson ont été fixées à des valeurs bien inférieures aux seuils de toxicité connus.

En 2006, 2 analyses ont été réalisées ainsi qu'en 2007. Aucun pesticide n'a été détecté.

Dureté

La dureté exprime dans une unité particulière la teneur de l'eau en calcium et magnésium. Avec une dureté de 35.4°f l'eau est très calcaire.

Fluor

Le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans les eaux. A faible dose il prévient la carie dentaire. Des excès peuvent à contrario conduire à des fluoroses dentaires voire osseuses. Pour l'eau de boisson, la valeur optimale se situe entre 0.5 et 1.5 mg/l. En dessous de 0.5 mg/l, un apport complémentaire peut être envisagé par utilisation régulière de sel de cuisine fluoré ou par prise de comprimés fluorés après avis médical. La teneur en fluor est de 0.24 mg/l.

Plomb et saveur de l'eau

A l'échelon national un programme général de réduction des expositions au plomb des populations est en cours de développement. Un volet de ce programme concerne les apports liés à l'eau. Bien qu'exempte de plomb à la ressource, l'eau distribuée peut momentanément en contenir après stagnation prolongée dans les tuyauteries en plomb (la nuit par exemple). Lorsque la saveur ou la couleur de l'eau du robinet présente un aspect inhabituel il convient de le signaler.

Conclusion : l'eau distribuée a satisfait les exigences réglementaires de qualité pour l'ensemble des paramètres mesurés au cours du contrôle sanitaire sauf ponctuellement pour la bactériologie.

L'eau est de bonne qualité. Tous les habitants peuvent la consommer.

Description

Le volume du réservoir est de	80 m ³
Le débit des pompes (2 pompes)	40 m ³ /h

Les communes desservies : Moy de l'Aisne, Alaincourt et Cerisy

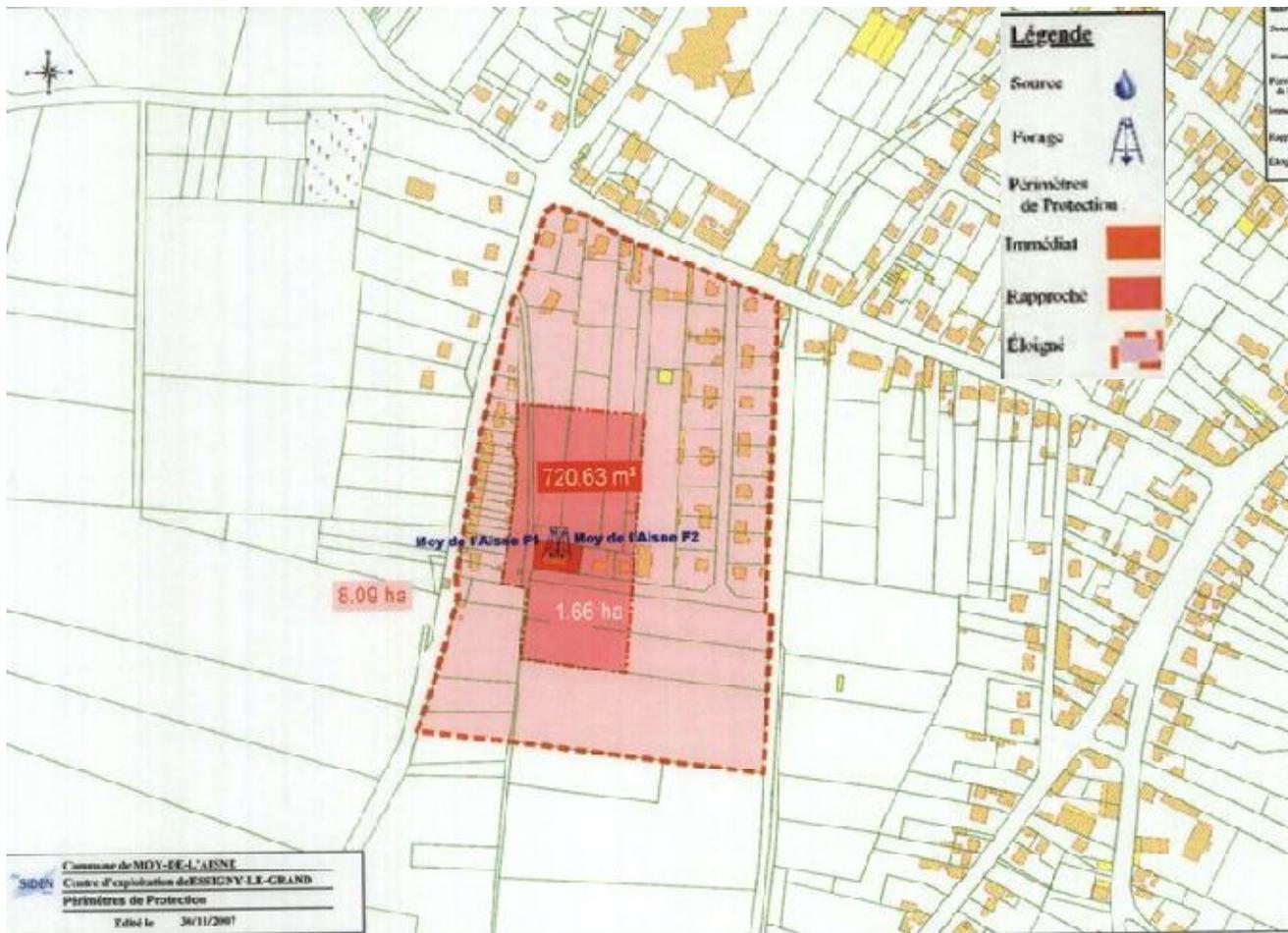
La consommation moyenne Alaincourt est de 55 m³/ Jour

La consommation moyenne de Moy de l'Aisne 125 m³/ Jour

Captage et déclaration d'utilité publique

La déclaration d'utilité publique du captage : sis au lieu-dit « Chemin rural des Vignes » Moy de l'Aisne, fait à Laon le 30 Mai 1984 :

« La commune de Moy de l'Aisne est autorisée à dériver les eaux du captage sis sur son territoire, au lieu-dit « Chemin Rural dit des Vignes », le volume à prélever par pompe ne pourra excéder 300 m³/jour. » DUP



Capacité résiduelle calculée (Source : SIDEN) :

Maximum : 300 m³ par jour, soit 120 l/ habitants : desservant Moy de l'Aisne, Alaincourt et Cerizy. Les trois communes ne peuvent dépasser 2500 habitants. Il existe une marge de manœuvre, la population des trois communes est estimée à 997 habitants pour Moy de l'Aisne (recensement de 2006, INSEE), 515 habitants pour Alaincourt (indication mairie 2008) et 56 habitants (recensement 2006) pour Cerizy. Le total est de 1568 habitants

Une augmentation de population estimée de 20% permet d'effectuer le calcul suivant : $1568 \times 1.20 = 1881.60$ en ajoutant les consommations des écoles, équipements publics une base de 1950 habitants permet le calcul suivant

La consommation moyenne par personne étant de 120 L par jour.

$120 \times 1950 = 234\ 000$ L soit 234 m³ ce qui est bien en dessous des 300 m³ par jour de la déclaration d'utilité publique.

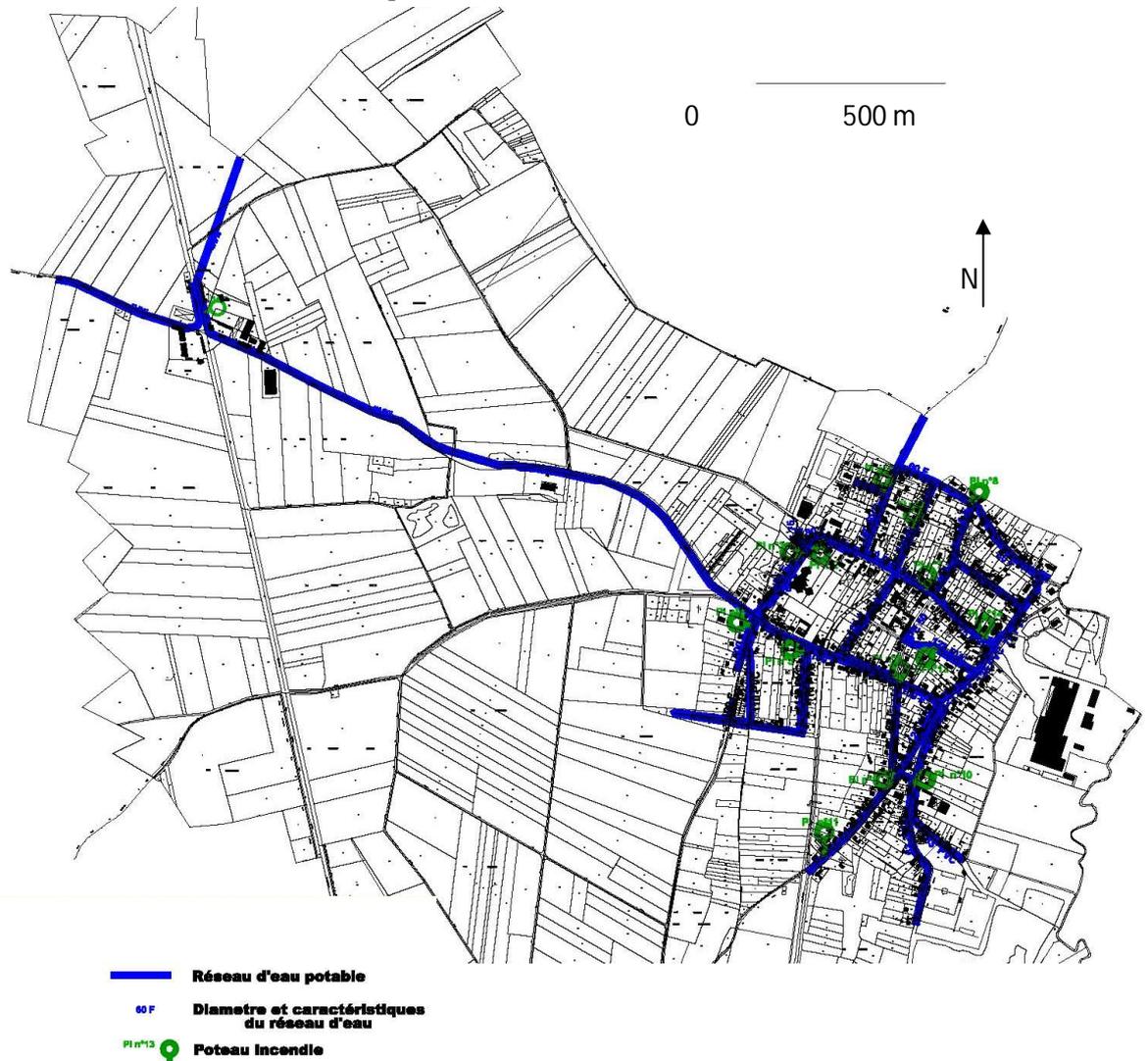
La SIDEN informe également que la taille du réservoir est suffisante et que l'augmentation de population ne poserait pas, à priori, de souci.

Le réseau d'eau potable de Moy de l'Aisne est parfois ancien. Il s'agit principalement des tuyaux en fonte. Quelques axes ont été refaits en PVC :

- La rue Clémenceau en 160 PVC et 125 PVC
- La rue Bernard Testart en 125 PVC
- L'Avenue Deutsch en 125 PVC
- La rue de la République en 125 PVC
- La rue Gambetta en 160 PVC.

Le réseau d'eau potable ne pose pas de souci particulier (sources Mairie, SIDEN)

Toutes les rues construites sont indiquées desservies.



2. Assainissement

La commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (S.I.A.N.)

Le S.I.A.N. gère, en régie, le service relatif à l'assainissement. Le Syndicat a fait le choix d'exploiter en direct le service par la création d'une régie à personnalité morale et autonomie financière, Noreade.

Noreade exerce l'ensemble de la compétence générale relative à l'assainissement collectif comprenant notamment l'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation, la gestion et la maîtrise d'ouvrages des équipements publics de production, de transport et de traitement des eaux usées.

De plus, il exerce les compétences optionnelles de :

- La collecte, le transport et le traitement des eaux pluviales dans les zones d'assainissement collectif, limités exclusivement aux ouvrages et aux réseaux d'eaux pluviales.
- L'assainissement non collectif dans les limites des attributions susceptibles d'être dévolues aux établissements de coopération.

L'assainissement collectif et la station d'épuration

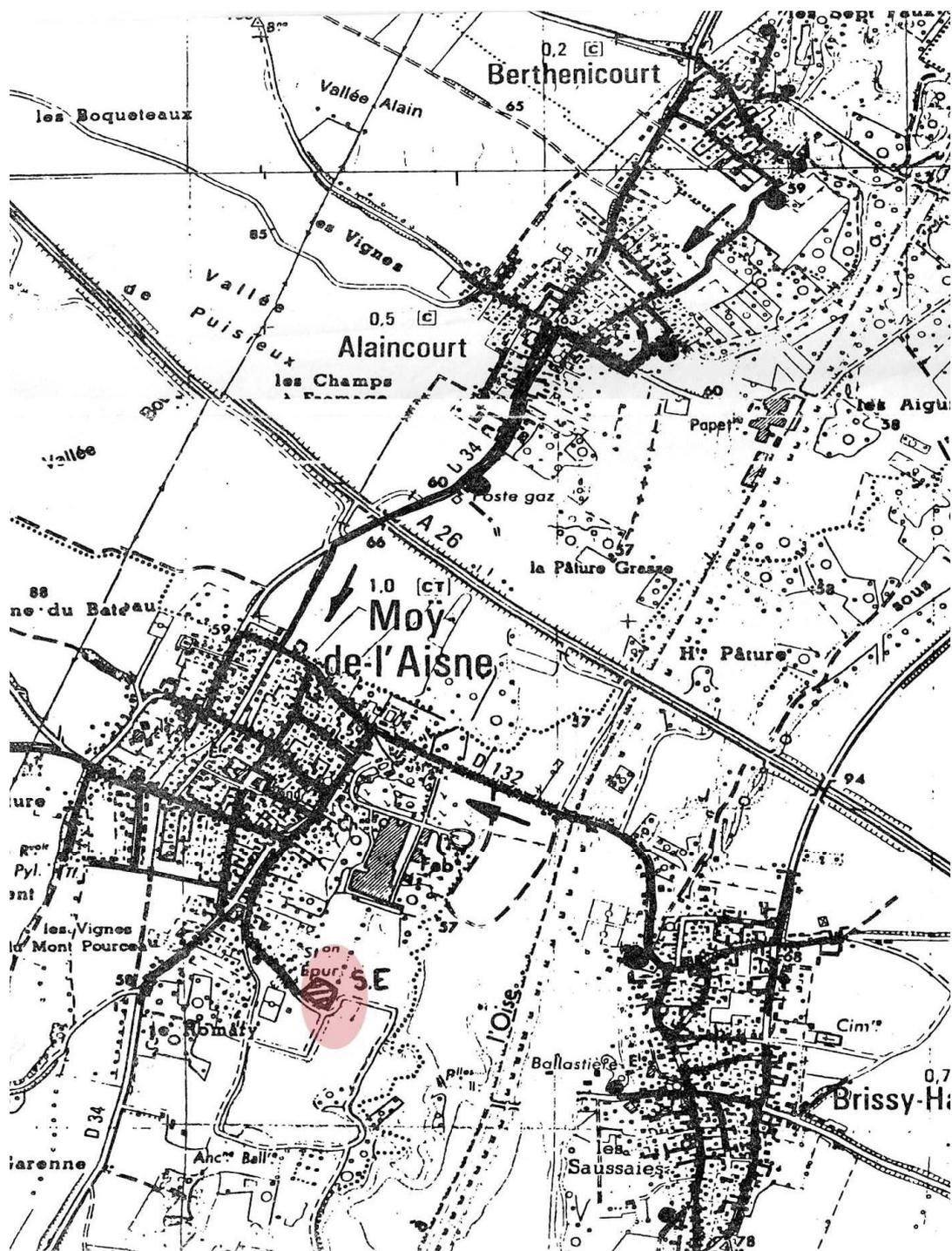
Le zonage d'assainissement a été approuvé par la commune de Moÿ de l'Aisne le 24 Novembre 2006. Le plan de zonage d'assainissement est évolutif, il pourra faire l'objet d'une modification ou d'une révision notamment dans les zones d'urbanisation future, agricoles ou naturelles.

La loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 précise à l'article 35 que « *les communes ou leurs groupements doivent délimiter, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et celles d'assainissement autonome ainsi que les zones nécessitant des précautions particulières pour la gestion des eaux pluviales.* »

L'article L.2224-10, sur la délimitation des zones d'assainissement, est d'application immédiate.

Le hameau de la Guinguette est en assainissement non collectif. Le futur zonage (indiqué lors des réunions et annexé), ne comprend qu'une partie de l'usine Citra, et ne prend en compte que les eaux sanitaires des bureaux.

La station d'épuration se localise à Moÿ de l'Aisne, le type de filiaire de traitement de la station actuelle est en boue activée, 3000 équivalents habitant déclaré mais 1500 équivalents habitant sur le site.



Une future station d'épuration est prévue, sur le territoire de Moy de l'Aisne, le type de filiaire de traitement de la future station est en boue activée. La capacité de la nouvelle station d'épuration intercommunale sera ainsi de 3100 Equivalents habitants (source S.I.A.N. Octobre 2008). L'emplacement de la station se fera derrière la station actuelle. Le système prévu est séparatif.

Etat d'avancement du dossier :

Le dossier de déclaration devra être validé par la Police de l'eau de l'Aisne ainsi que par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Ensuite les demandes de subventions seront réalisées auprès des partenaires : l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Général de l'Aisne.

Un appel d'offres pour ensuite être lancé pour un démarrage des travaux prévisionnel fin 2010 début 2011.

Calcul de la capacité résiduelle de la future station d'épuration :

Communes desservies	Population en 2006 Sans double compte	Population possible	Nombre d'habitants supplémentaires possibles
Moÿ de l'Aisne	997	1186	189
Brissy-Hamégicourt	637	758	121
Berthenicourt	206	245	39
Alaincourt	515*	613	98
Collège	250	298	48
Total	2605	3100	495

Estimation 2008 du nombre d'habitants à Alaincourt – source Mairie d'Alaincourt, INSEE RP, SIAN.

Actuellement, la station permet le raccordement de 2333 personnes.

Au regard du nombre d'habitants actuels et des prévisions de raccordement l'évolution prévisionnelle de la population pouvant être raccordée à la nouvelle station d'épuration (si la technicité le permet) est estimée à 19%.

Ce calcul est établi sans tenir compte de certains espaces bâtis ne pouvant pas, techniquement, être raccordés. Cela permet d'obtenir une marge d'erreur en estimation haute de 2 à 5% (estimation).

Le calcul concernant le collège est théorique sachant que des élèves peuvent également provenir des communes desservies donc être comptabilisés deux fois. Ainsi il s'agit d'une estimation haute retenant pour le nombre d'élèves concerné l'ensemble des élèves extérieurs à la commune de Moÿ de l'Aisne.

La nouvelle station d'épuration permet donc le raccordement de 495 habitants supplémentaires environ.

3. Le traitement des déchets

Source : Communauté de communes de la vallée de l'Oise

La communauté de communes assure : la collecte, le transport, le tri et le traitement et la valorisation des déchets des ménages.

Les services déchets ménagers :

La collecte des déchets ménagers : les sacs de tri sélectifs sont collectés chaque semaine en alternance et en même temps que les ordures ménagères. Les sacs ne peuvent excéder 25 kg. Les objets volumineux sont récupérés en déchetterie.

Les déchetteries :

Tous les habitants de la communauté de communes de la vallée de l'Oise peuvent se rendre dans les cinq déchetteries mises à leur disposition.

Les déchets admis :

- Les déchets encombrants : matelas, canapés, objets volumineux en plastique...

- Les gravats : résidus de démolition, vaisselle
- Les déchets végétaux :
- Les papiers et cartons
- Les ferrailles : électroménager, métaux ferreux, non ferreux...
- L'huile de vidange
- Le bois secs : palettes, portes, volets....
- Les piles
- Les batteries

Artisans, commerçants, autres entreprises :

- Déchetterie de Méziers-Sur-Oise

Les déchetteries :

- Ribemont
- Méziers
- Moy-de-l' Aisne
- Essigny-le-Grand
- Itancourt

La déchetterie de Moy de l' Aisne : La communauté de communes de la Vallée de l'Oise réfléchit sur une future organisation de la gestion des déchets.

La déchetterie actuelle ne sera peut être pas maintenue à cet endroit. Actuellement, elle est soumise à déclaration.

Les ramassages des encombrants et des ferrailles en porte à porte : la communauté de communes de la vallée de l'Oise propose aux particuliers qui ne peuvent se déplacer, un service de ramassage des encombrants et des ferrailles à domicile.

De plus, il existe des contenaires à verre et des containers à textile.

Les chiffres clés de l'année 2006 (base e12 787 habitants)

Type de déchets	En tonne	En kg/ habitants
Ordures ménagères	2445 T	191.20 kg
Refus de tri et de compostage	111 T	8.70 kg
Collecte sélective	735 T	57.50 kg
Verre	727 T	57 kg
Déchetterie (hors verre)	3660.34 T	286.25 kg
Total	7678.34 T	600.65 kg par habitant

Déchetterie (hors verre)	3660.34 T	286.25 kg
Dont végétaux	1600 T	125.13 kg
Dont gravats	1000 T	78.20 kg
Dont ferrailles / batteries	301 T	23.54 kg
Dont encombrants	459 T	35.90 kg
Dont papier /carton	43.34 T	3.39 kg
Dont verre	-	-
Dont bois sec	250 T	19.55 kg

Dont pioles	-	-
Dont huiles de vidange	7 T	0.55 kg

La compétence traitement transfert à Valor'Aisne

Créé en 2003, à l'initiative du Conseil Général de l'Aisne, Valor'Aisne est une collectivité publique, qui a pour objectif de mettre en œuvre le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Aisne. Il regroupe 21 structures intercommunales ainsi que le Conseil Général.

Valor'Aisne gère le traitement des déchets ménagers recyclables par leur valorisation et des déchets résiduels par leur élimination. Les déchets récupérés en déchetteries continuent d'être gérés par la communauté de communes.

Informations sur les déchets à Moÿ de l'Aisne : (susceptible d'évolution)

- Le ramassage des ordures ménagères est assuré par la communauté de Communes de la vallée de l'Oise tous les lundis matins (sauf jours fériés)
- Le tri sélectif : le ramassage des cartons, papiers, plastiques... a lieu deux fois par mois, le jeudi.
- La collecte des ferrailles et des objets encombrants se fait sur rendez-vous.